

DELIBERATION n° 2022-112
portant sur les capacités d'accueil à l'entrée
des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie,
Pharmacie, Kinésithérapie (MMOPK) 2022-2023

Point inscrit à l'ordre du jour n° 13b

Conseil d'administration du 12 décembre 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-1, L.612-6, L.712-3, L. 712-6-1 I et L. 713-4 à L. 713-8;
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu les Statuts de l'UFR Santé ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 22 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident les capacités d'accueil à l'entrée des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie (MMOPK) 2022-2023**, ci-dessous :

	PASS	LAS-1A	LAS-2A	LAS-2B	LAS-3A	Passerelle	TOTAL
Médecine	87	26	44	2	8	8	175
Maïeutique	12	2	4	2	4	3	27
Odontologie	6	2	2	0	2	0	12
Pharmacie	4	2	2	0	2	0	10
Kinésithérapie	9	2	2	2	2	0	17

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :	19					
N'ayant pas pris part au vote	1					
Nombre de voix	pour	18	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **15 décembre 2022**

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le **16 DEC. 2022**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **16 DEC. 2022**